

Cadre de gestion du système du nom de domaine .ca

Comité consultatif sur le nom de domaine canadien

15 septembre 1998

TABLE DES MATIÈRES

1 Généralités

- 1.1 Définitions
- 1.2 Objectif du présent document
- 1.3 Historique du système des noms de domaine
- 1.4 Historique et contexte du CCNDC
- 1.5 Membres du CCNDC
- 1.6 Nom du nouvel organisme
- 1.7 Exigences canadiennes
- 1.8 Objectifs de l'ACEI
- 1.9 Processus d'enregistrement

2 ACEI (le bureau d'enregistrement)

- 2.1 Composition des membres
- 2.2 Services de base du bureau d'enregistrement
- 2.3 Fonctions et services additionnels de l'ACEI
 - 2.3.1 Services aux membres
 - 2.3.2 Services aux titulaires
 - 2.3.4 Services aux registraires
 - 2.3.5 Représentation du domaine .ca au sein des forums appropriés
- 2.4 Redevances et frais
 - 2.4.1 Généralités
 - 2.4.2 Redevances perçues par le bureau d'enregistrement pour approuver les registraires
 - 2.4.3 Frais perçus par le bureau d'enregistrement pour les nouveaux enregistrements
 - 2.4.4 Frais perçus par le bureau d'enregistrement pour les titulaires de noms de domaine .ca pré-existants et les renouvellements
 - 2.4.5 Examen des frais du bureau d'enregistrement
- 2.5 Exploitation
- 2.6 Pouvoirs de l'ACEI
- 2.7 Structure du conseil d'administration de l'ACEI, composition des membres, votes et élections
 - 2.7.1 Membres
 - 2.7.2 Conseil d'administration et administrateurs

- 2.7.3 Période de transition
- 2.7.4 Procédures en matière d'élection

3 Registraires

- 3.1 Qui peut postuler pour devenir registraire?
- 3.2 Conditions pour devenir registraire
- 3.3 Nombre de registraires
- 3.4 Aucune restriction géographique
- 3.5 Choix de la clientèle et tarification
- 3.6 Renvoi aux registraires par l'ACEI
- 3.7 Répertoire des registraires publics et privés
- 3.8 Responsabilités des registraires
- 3.9 Demandes pour devenir registraire
- 3.10 Suspension et révocation du statut de registraire

4 Demandeurs et titulaires

- 4.1 Transition des noms existants
- 4.2 Qui peut demander un nom de domaine .ca?
- 4.3 Conditions générales pour l'obtention d'un nom
 - 4.3.1 Principe du «premier arrivé, premier servi»
 - 4.3.2 Sous-domaines provinciaux, territoriaux et municipaux
 - 4.3.3 Liste restrictive
 - 4.3.4 Noms réservés
 - 4.3.5 Nombre de noms
- 4.4 Comment savoir si un nom est disponible?
- 4.5 Comment localiser un registraire?
- 4.6 Frais d'enregistrement
- 4.7 Relations entre les demandeurs, les titulaires et les registraires
- 4.8 Responsabilité des titulaires
- 4.9 Problèmes des titulaires avec les registraires
- 4.10 Période probatoire et annulation des enregistrements
- 4.11 Suspension ou révocation des enregistrements de noms de domaine
- 4.12 Transfert de responsabilité

5 Considérations supplémentaires

- 5.1 Fonctionnement de l'ACEI comme registraire
- 5.2 Gestion des sous-domaines provinciaux et territoriaux
- 5.3 Considérations relatives à la propriété intellectuelle et au règlement des différends

6 Modèle financier

6.1 Recettes

6.1.1 Hypothèses

6.1.2 Modèle de recettes

6.2 Dépenses

6.2.1 Hypothèses

6.2.2 Personnel

6.2.3 Coûts d'immobilisation

6.2.4 Coûts d'exploitation

6.2.5 Tableau des dépenses

6.3 Tableau des recettes et des dépenses

1 Géné +P33;s

1.1 Définitions

«nom de domaine» désigne une chaîne de caractères alphanumériques qui est conservée dans une base de données de noms de domaine et qui se réfère à l'adresse physique d'un site Internet.

«demandeur» désigne une personne, une société ou une entité juridique qui demande à enregistrer un nom de domaine.

«titulaire» désigne une personne, une société ou une entité juridique qui a enregistré un nom de domaine.

«en règle» signifie que les titulaires ou les membres respectent les statuts et les politiques de la corporation et ont payé leur cotisation, et que leurs noms de domaine ne sont ni suspendus ni révoqués.

«registraire» (appelé précédemment AGENT dans le document de consultation publique) désigne une personne, une société ou une entité juridique qui est autorisée par le bureau d'enregistrement à offrir des services d'enregistrement de noms de domaine aux demandeurs et aux titulaires.

«bureau d'enregistrement» désigne l'organisme qui est chargé d'élaborer les politiques et de gérer et d'exploiter un nom de domaine de tête.

1.2 Objectif du présent document

L'objectif du présent document est de formuler le plan qui permettra de réformer la gestion du domaine de tête Internet .ca. Ce document est fondé sur la proposition présentée le 25 janvier 1998 par le Comité consultatif sur le nom de domaine canadien (CCNDC) et sur les observations reçues lors de la consultation

publique qui s'est tenue aux mois de février et mars 1998.

1.3 Historique du système des noms de domaine

Le système des noms de domaine (SND) est devenu un élément essentiel de l'Internet pour la traduction automatique des adresses. Tout utilisateur de l'Internet (appelé dans le présent document «l'utilisateur») qui utilise une adresse alphanumérique au lieu d'une adresse Internet numérique pour identifier un système est un utilisateur SND (p. ex. xyz.ca au lieu de 215.24.23.17). Ces deux désignations pourraient être des adresses Internet valides pour communiquer avec un même ordinateur, mais l'utilisateur ordinaire préfère la version alphanumérique car elle est beaucoup plus facile à mémoriser.

L'utilisation des noms de domaine apporte un avantage supplémentaire. En effet, les utilisateurs qui ne peuvent pas normalement conserver leurs adresses IP (Internet Protocol) lorsqu'ils changent de fournisseurs de services Internet (principalement pour des raisons techniques) peuvent conserver leur nom de domaine. Le même nom de domaine est simplement programmé pour être utilisé avec le nouveau fournisseur de services Internet. Par exemple, la société ACME pourrait utiliser le nom de domaine acme.ca qui invoque une adresse IP spécifique associée à un fournisseur de services Internet. Si la société ACME décide de changer de fournisseur de services Internet (FSI), elle perdra probablement son adresse IP actuelle. Elle pourrait toutefois demander que son nom de domaine invoque sa nouvelle adresse IP, la rendant transparente à la plupart de ses clients, sinon tous, qui utilisent ce nom de domaine.

Dans l'exemple précédent, .ca est utilisé comme un exemple de nom de domaine de tête (NDT). Il est important de noter qu'un grand nombre de noms de domaine de tête sont offerts aux utilisateurs Internet pour enregistrer leurs noms de domaine. On trouve, notamment, des noms de domaine de tête génériques tels que .com, .gov, .edu, .net, .org et .mil, en plus des noms de domaine de tête identifiant le pays et utilisant le code de deux lettres de l'Organisation internationale de normalisation (.ca pour le Canada, .us pour les États-Unis, etc.). Les règlements et les juridictions diffèrent dans chaque cas sur les possibilités et la manière d'enregistrer les noms de domaine. L'organisme qui octroie .com, le nom de domaine de tête le plus populaire à l'échelle internationale, a une politique très ouverte et perçoit 35 \$ US par an par nom de domaine, attribué selon le principe du premier arrivé, premier servi (p. ex. tout utilisateur canadien ou

australien peut enregistrer le nom xyz.com pour 35 \$ US si ce nom n'est pas déjà pris).

Il faut néanmoins souligner que, si un utilisateur enregistre son nom de domaine dans un bureau d'enregistrement étranger (tel que .com pour les Canadiens), il sera probablement assujéti aux lois de ce pays pour l'utilisation de ce nom. Un utilisateur canadien, par exemple, pourrait enregistrer auprès de Network Solutions Inc. (NSI est un bureau d'enregistrement américain) l'adresse xyz.com comme nom de domaine. Cet utilisateur qui s'est vu octroyer une licence de la NSI est entièrement responsable de l'utilisation de ce nom. Si une entreprise des États-Unis pense que l'usage de xyz.com par l'actuel titulaire (l'utilisateur canadien) porte atteinte à une de ses marques de commerce, elle pourrait tenter un procès à l'utilisateur canadien aux États-Unis.

1.4 Historique et contexte du CCNDC

Pour des raisons historiques, la gestion du domaine de tête canadien (.ca) a été personnellement transférée par Jon Postel à John Demco de l'Université de la Colombie-Britannique. Jon Postel est affilié à l'Internet Assigned Numbers Authority (IANA), l'organisme qui est chargé par le gouvernement des États-Unis de gérer l'espace des domaines de tête pour tout l'Internet.

John Demco a géré le SND .ca de bon gré avec l'aide de bénévoles du Comité .ca de tout le Canada. Il a attribué, avec son groupe, les noms de domaine .ca selon la politique initiale, c.-à-d. en n'exigeant aucuns frais des utilisateurs.

Toutefois, l'évolution récente de l'Internet, la nature des politiques .ca actuelles (se référer à l'Annexe A) et les délais (d'une semaine environ en temps normal) connexes à l'obtention des enregistrements .ca, comparativement à d'autres organismes SND tels que la NSI pour .com, ont conduit à un mécontentement généralisé au sein du milieu canadien de l'Internet.

C'est dans ce contexte que de nombreux membres du milieu canadien de l'Internet se sont réunis à Halifax en juin 1997 (dans le cadre de la Conférence Net '97) pour discuter de cette situation. À la suite de la réunion, il a été convenu qu'un Comité consultatif sur le nom de domaine canadien (CCNDC) devait être créé pour amorcer la transition de la gestion actuelle du domaine .ca à un type d'exploitation plus commercial. Le CCNDC regrouperait des représentants du Comité .ca (l'administrateur actuel du domaine .ca), de la Canadian Internet Society (CISOC), de l'Association

canadienne des fournisseurs Internet (ACFI) et du gouvernement fédéral.

Il y a environ un an, le CCNDC a entrepris de réformer la gestion du domaine .ca. Depuis, le CCNDC a préparé une proposition aux fins de consultation publique. (Pour de plus amples renseignements au sujet du CCNDC et du Système des noms de domaine Internet, se référer au document de consultation qui se trouve à l'adresse www.canarie.ca/CDNCC.)

Après avoir étudié en détail toutes les observations reçues (le public peut consulter ces observations sur le site Web du CCNDC), le CCNDC a modifié sa proposition initiale afin de refléter les diverses préoccupations des intervenants tout en conservant les éléments fondamentaux de sa proposition. Le présent document est le résultat de ces modifications.

Comme il est indiqué dans le document de consultation publique, cette proposition sera envoyée à toutes les personnes qui ont participé à la consultation publique, ainsi qu'à toutes celles qui ont demandé à figurer sur la liste de diffusion électronique relative à ce processus.

1.5 Membres du CCNDC

Les organismes suivants sont membres du Comité consultatif sur le nom de domaine canadien (CCNDC) :
Comité .ca (représenté par John Demco); Internet Society of Canada (CISOC) (représentée par Bernard Turcotte); Association canadienne des fournisseurs Internet (ACFI) (représentée par Rob Hall); et Gouvernement du Canada -- OBSERVATEUR (représenté par Paul Pierlot d'Industrie Canada).

Les personnes suivantes ont participé aux activités du comité, mais n'en font plus partie :
Catherine Peters, gouvernement du Canada; Rayan Zachariasen, ACFI; et Ron Kawchuk, ACFI.

1.6 Nom du nouvel organisme

En attendant les résultats d'une recherche officielle de noms et sa constitution en corporation, le nouvel organisme sera appelé l'Autorité canadienne pour les enregistrements Internet ou ACEI (en anglais, la Canadian Internet Registration Authority ou CIRA).

1.7 Exigences canadiennes

L'ACEI agira de manière à préserver le domaine .ca comme une ressource canadienne exploitée et gérée par des Canadiens pour les Canadiens. Cette clause figurera dans l'acte constitutif et dans les statuts de l'ACEI.

Les titulaires doivent être des sociétés, des entités ou des citoyens canadiens au sens de la loi canadienne. Les sociétés et les entités juridiques doivent être exploitées et matériellement présentes au Canada; quant aux citoyens ils doivent résider au Canada.

Les registraires doivent être des sociétés, des entités ou des citoyens canadiens au sens de la loi canadienne. Ils doivent diriger des activités d'enregistrement au Canada et être matériellement présents au Canada.

Le bureau d'enregistrement doit être une entité canadienne au sens de la loi canadienne. Il doit mener la plus grande partie de ses activités au Canada et son serveur principal de noms de domaine doit se trouver au Canada.

Les membres du conseil d'administration de l'ACEI doivent être des citoyens canadiens ou des résidents du Canada.

L'ACEI fonctionnera dans le cadre de la loi canadienne. Par conséquent, l'ACEI reconnaîtra seulement les ordonnances de tribunaux compétents au Canada.

1.8 Objectifs de l'ACEI

Les objectifs de l'ACEI sont :

d'agir comme le bureau d'enregistrement sans but lucratif du domaine Internet .ca selon les exigences canadiennes définies dans la section précédente;

de fournir des services d'enregistrement professionnels comparables aux autres principaux organismes d'enregistrement nationaux et internationaux; et

d'élaborer et de mettre en œuvre toute autre activité d'enregistrement axée sur l'Internet et approuvée par son conseil d'administration (ce processus sera déterminé à une date ultérieure par l'ACEI).

1.9 Processus d'enregistrement

L'ACEI fonctionnera comme un bureau d'enregistrement offrant des services d'enregistrement aux demandeurs et aux titulaires dans le domaine Internet .ca par l'entremise de registraires.

En tant que bureau d'enregistrement, l'ACEI :

offrira des services d'enregistrement aux registraires;

maintiendra la base de données .ca;

offrira des services de résolution des différends pour les noms de domaine .ca;

facturera les registraires (dans le cadre défini du présent document); et

offrira des services pour le traitement des plaintes des titulaires au sujet des registraires.

Les registraires :

offriront des services aux demandeurs pour enregistrer les noms de domaine .ca;

enregistreront les noms de domaine .ca pour les titulaires auprès du bureau d'enregistrement de l'ACEI; et

offriront aux titulaires une information à jour sur l'enregistrement des noms de domaine; et

factureront les titulaires (les registraires auront la responsabilité d'établir leurs propres barèmes).

Les titulaires :

enregistreront leurs noms de domaine .ca par l'entremise d'un registraire;

pourront transférer leurs noms de domaine parmi les registraires de l'ACEI; et

se verront offrir automatiquement le statut de membre de l'ACEI sans frais supplémentaires. Ce statut de membre leur permettra de voter aux élections annuelles du conseil d'administration et de participer aux réunions des membres, ainsi que de voter sur toutes les

questions exigeant l'approbation des membres. Chaque titulaire n'aura qu'une seule voix, indifféremment du nombre de noms de domaine enregistrés qu'il détient.

2 ACEI (le bureau d'enregistrement)

L'ACEI sera un organisme canadien sans but lucratif dirigé par un conseil d'administration qui exploitera le domaine .ca.

2.1 Composition des membres

Les titulaires seront membres de l'organisme.

Le statut de membre sera acquis automatiquement en devenant titulaire.

Les titulaires pourront refuser ou annuler leur statut de membre à un moment quelconque.

Les membres éliront chaque année les administrateurs de l'organisme.

2.2 Services de base du bureau d'enregistrement

Les fonctions de base du bureau d'enregistrement comprendront la création, l'exploitation et la gestion des services suivants :

services à l'intention des registraires pour enregistrer et tenir à jour les noms dans la base de données des noms de domaine .ca;

services électroniques d'interrogation en direct de la base de données des noms de domaine .ca;

services de résolution des différends relatifs aux noms de domaine .ca; et

gestion de la base de données des noms de domaine .ca.

2.3 Fonctions et services additionnels de l'ACEI

2.3.1 Services aux membres

Gestion de la base de données des membres;

élaboration et diffusion des renseignements sur les services aux membres;

information financière;

avis des réunions;

renseignements sur les élections;

établissement du calendrier et tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA); et

établissement du calendrier et tenue des élections annuelles du conseil d'administration.

2.3.2 Services aux titulaires

Services d'enregistrement pour les membres d'entreprise;

services complémentaires de renvoi pour le règlement des différends; et

services de règlement des différends entre les titulaires et les registraires.

2.3.3 Services aux registraires Services de listage des registraires; et

services de règlement des différends entre les titulaires et les registraires.

2.3.4 Représentation du domaine .ca au sein des forums appropriés

Comme l'Internet évoluera au cours des prochaines années, l'ACEI devra participer à divers forums.

2.4 Redevances et frais

2.4.1 Généralités

Selon l'ACEI, le système de registraires offrira les avantages suivants :

Certains registraires, tels que les fournisseurs de services Internet, sont bien placés pour offrir des services adéquats à la clientèle, notamment lorsqu'un niveau supérieur d'information technique et d'expertise est requis, comme dans le cas de l'enregistrement des

noms de domaine.

Le système de registraires allège les activités de l'ACEI dans les domaines de la facturation et des services de soutien aux titulaires.

Le système de registraires réduit les risques financiers encourus par l'ACEI en ce qui a trait aux comptes en souffrance et aux risques financiers.

2.4.2 Redevances perçues par le bureau d'enregistrement pour approuver les registraires

Les registraires devront payer des redevances annuelles de 1 000 dollars à l'ACEI pour obtenir et conserver leur statut de registraire agréé par l'ACEI. Ces redevances pourront être utilisés en couverture des frais d'enregistrement facturés au registraire par l'ACEI.

2.4.3 Frais perçus par le bureau d'enregistrement pour les nouveaux enregistrements

Le bureau d'enregistrement percevra des registraires des frais qui ne sont pas encore établis mais qui devraient se situer entre 20 et 40 dollars annuellement par nom de domaine enregistré.

2.4.4 Frais perçus par le bureau d'enregistrement pour les titulaires de noms de domaine .ca pré-existants et les renouvellements

Le bureau d'enregistrement percevra des registraires des frais qui ne sont pas encore établis mais qui devraient se situer entre 20 et 40 dollars annuellement par nom de domaine pré existant.

2.4.5 Examen des frais du bureau d'enregistrement

L'ACEI réexaminera chaque année sa tarification qui devra être approuvée par son conseil d'administration.

2.5 Exploitation

L'exploitation des fonctions de l'ACEI sera prise en charge par du personnel interne ou sous traitée à l'extérieur.

Les contrats principaux seront assujettis à un processus de soumission concurrentiel.

2.6 Pouvoirs de l'ACEI

Tout le personnel du bureau d'enregistrement relèvera du conseil d'administration de l'ACEI. Le conseil aura le pouvoir de prendre des décisions au nom de l'ACEI, sauf sur les questions qui exigeront un vote des membres. Les statuts, l'acte constitutif et les politiques et procédures administratives de l'ACEI préciseront les questions qui exigent un vote des membres.

2.7 Structure du conseil d'administration de l'ACEI, composition des membres, votes et élections

2.7.1 Membres

À la suite de la période probatoire initiale de soixante (60) jours décrite cidessous, tout titulaire en règle pourra devenir membre de l'ACEI sans frais additionnels. Le statut de membre offrira aux titulaires le droit de recevoir les états financiers de l'organisme, de contribuer aux mises en candidature pour l'élection des administrateurs, d'élire ces derniers et de voter aux assemblées générales annuelles.

2.7.2 Conseil d'administration et administrateurs L'ACEI sera gérée par un conseil d'administration regroupant dix administrateurs élus par les membres. Chaque administrateur sera élu pour deux ans, sauf lors de la première élection où la moitié des administrateurs seront élus pour un an seulement. Cette sélection sera réalisée grâce à un système de loterie après les élections pour permettre la rotation des administrateurs et assurer une certaine stabilité. Aucun nombre maximum de mandats n'a été fixé pour les administrateurs.

Les administrateurs ne seront pas obligés d'être des membres de l'ACEI, mais ils devront être des résidents du Canada ou des citoyens canadiens, au sens de la loi canadienne. En outre, deux administrateurs quelconques ne pourront pas avoir le même employeur au moment de leur élection.

Le gouvernement du Canada occupera d'office et de manière permanente un siège au conseil de l'ACEI.

Les trois autres organismes membres du CCNDC (Comité .ca, CISOC et ACFI) occuperont d'office un siège au sein du conseil de l'ACEI pendant les trois premières années d'exploitation de l'organisme qui suivront la période de transition. Les sept sièges restants seront remplis par le biais d'une élection.

Après les élections annuelles, le conseil choisira un président parmi les administrateurs. Le président du conseil aura des responsabilités semblables à celles qui sont normalement associées à un tel poste.

2.7.3 Période de transition

Les membres du CCNDC siégeront au conseil provisoire de l'ACEI afin de mettre sur pied l'organisme et de préparer les premières élections. Ces dernières se tiendront à la fin de la période de transition (un an au maximum).

2.7.4 Procédures en matière d'élection

Le conseil d'administration nommera chaque année un comité de sélection regroupant un certain nombre de ses membres. Ce comité sera chargé de proposer des candidats pour siéger au conseil.

Après son approbation par le président du conseil, la liste de candidats sera distribuée par voie électronique aux membres qui auront ainsi la possibilité d'ajouter des noms à la liste selon une procédure fondée sur les pratiques actuelles utilisées pour de telles activités (telles que celles qui exigent que toute nomination soit soutenue par 10 membres avant d'être acceptée). Suite à la période de nomination, la liste finale des candidats sera présentée aux membres pour un vote électronique (le Comité recommande d'utiliser les procédures de l'Internet Society, qui sont documentées et qui ont fait leurs preuves, pour la tenue d'un vote électronique à grande échelle). Il est recommandé que les procurations ne soient pas acceptées dans ce contexte.

Le dépouillement des voix sera effectué de concert avec le vérificateur de l'ACEI et les administrateurs seront déclarés élus selon le principe de la majorité des voix. Plus précisément, tous les candidats seront classés en fonction du nombre absolu des voix qu'ils auront obtenues [p. ex. candidat X = 756 voix (première place), candidat Y = 500 voix (deuxième place) et ainsi de suite]. Les postes d'administrateur seront alors remplis en commençant par le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix (p. ex. pour sept administrateurs, les sept premiers candidats seront déclarés élus quel que soit le nombre de candidats qui se sont présentés). Les candidats ex-æquo seront départagés par tirage au sort effectué par le vérificateur. Le président du conseil actuel avisera alors les membres des résultats de l'élection par voie

électronique.

3 Registraires

Les registraires sont des citoyens canadiens, des résidents du Canada, des sociétés ou autres entités juridiques canadiennes au sens de la loi canadienne qui ont été agréés par l'ACEI pour tenir le rôle de registraire des noms de domaine .ca. Les registraires assureront l'interface entre les titulaires et le bureau d'enregistrement pour l'enregistrement des noms de domaine et la mise à jour de l'information connexe.

On s'attend à ce que les principaux fournisseurs de services Internet deviendront des registraires .ca. Le statut de registraire pourrait également intéresser certains grands organismes et grandes entreprises qui enregistrent un grand nombre de noms de domaine chaque année, ainsi que d'autres organismes qui désirent offrir ce service d'enregistrement comme un service à valeur ajoutée.

3.1 Qui peut postuler pour devenir registraire?

Tout citoyen canadien, résident du Canada, société ou autre entité juridique canadienne au sens de la loi canadienne et ayant une présence légale au Canada pourra postuler auprès de l'ACEI pour devenir un registraire du domaine .ca.

3.2 Conditions pour devenir registraire

L'ACEI définira un ensemble officiel de conditions pour accepter les registraires. Ces conditions seront axées sur la stabilité financière et les compétences techniques.

Les registraires agréés devront signer un contrat avec l'ACEI et payer des redevances annuelles de 1 000 dollars. (Ces redevances pourront être utilisées en couverture des frais d'enregistrement facturés au registraire par l'ACEI.)

3.3 Nombre de registraires

Aucune limite n'a été fixée pour le nombre de registraires qui pourront offrir des services d'enregistrement des noms de domaine .ca. On espère que l'ACEI attirera un nombre suffisant de registraires afin d'offrir aux titulaires un environnement concurrentiel.

3.4 Aucune restriction géographique

Les registraires ne seront assujettis à aucune restriction géographique au-delà de celles précisées dans le présent document.

3.5 Choix de la clientèle et tarification

Comme indiqué ci-dessus, les registraires établiront leur propre tarification pour l'enregistrement des noms de domaine .ca et ne seront pas obligés d'accepter des demandes particulières.

3.6 Renvoi aux registraires par l'ACEI

Le bureau d'enregistrement renverra toutes les demandes d'enregistrement de noms de domaine .ca aux registraires figurant sur sa page Web.

3.7 Répertoire des registraires publics et privés

Les registraires auront le choix de figurer sur la liste de référence de l'ACEI comme registraires publics ou privés. Les registraires publics seront normalement accessibles au public pour l'enregistrement des noms de domaine .ca alors que les registraires privés ne le seront généralement pas.

3.8 Responsabilités des registraires

Les registraires auront les responsabilités suivantes :

Traiter les demandes d'enregistrement des noms de domaine .ca.

Conserver, au besoin, toute l'information relative aux enregistrements.

Conserver tous les renseignements confidentiels relatifs aux enregistrements.

Fournir en temps utile aux titulaires tous les renseignements relatifs à leur nom de domaine (tels que les modifications apportées aux enregistrements et aux renouvellements).

Permettre et faciliter le transfert, sans frais, du nom de domaine d'un titulaire (en règle) d'un registraire à un autre à la demande de ce titulaire.

Effectuer les paiements des frais à l'ACEI pour les noms

enregistrés dès la confirmation des enregistrements.

3.9 Demandes pour devenir registraire

L'ACEI devra être prête à recevoir les demandes des postulants pour devenir registraire d'ici novembre 1998.

3.10 Suspension et révocation du statut de registraire

Les registraires AGRÉÉS pourront être suspendus pendant sept (7) jours en tout temps par l'ACEI, sans l'approbation de son conseil d'administration, pour des motifs valables (tels que le défaut de paiement des frais). Les registraires AGRÉÉS pourront être suspendus, pour des motifs valables, pour des périodes plus longues uniquement avec l'approbation du conseil d'administration.

Les registraires AGRÉÉS pourront être révoqués en tout temps s'ils ne respectent pas les conditions de leur contrat avec l'ACEI. Une révocation ne pourra être exécutée qu'avec l'approbation du conseil d'administration. Si un registraire est révoqué, tous ses titulaires seront transférés à d'autres registraires selon un processus défini par l'ACEI.

4 Demandeurs et titulaires

Les demandeurs sont des particuliers, des sociétés ou des entités juridiques qui désirent enregistrer un nom dans le domaine .ca et devenir des titulaires. Les demandeurs peuvent enregistrer un nom dans le domaine .ca uniquement par l'entremise d'un registraire, sauf dans des circonstances extraordinaires définies par l'ACEI. Pour de plus amples renseignements, se référer à la section sur les registraires.

Les titulaires sont des sociétés, des entités ou des citoyens canadiens au sens de la loi canadienne qui détiennent un nom de domaine et qui sont responsables de l'utilisation de ce nom.

4.1 Transition des noms existants

Lors du passage au nouveau registre, tous les noms de domaine .ca seront automatiquement transférés à l'ACEI.

4.2 Qui peut demander un nom de domaine .ca?

Les titulaires doivent être des sociétés, des entités ou des citoyens canadiens au sens de la loi canadienne. Les sociétés et les entités

juridiques doivent être exploitées et matériellement présentes au Canada; quant aux citoyens, ils doivent résider au Canada.

4.3 Conditions générales pour l'obtention d'un nom

4.3.1 Principe du «premier arrivé, premier servi»

Les demandeurs se verront accorder tout nom acceptable demandé, si celui-ci est disponible. Pour de plus amples renseignements sur les noms acceptables, se référer aux sections 4.3.2 et 4.3.3.

4.3.2 Sous-domaines provinciaux, territoriaux et municipaux

Les sous-domaines provinciaux, territoriaux ou municipaux tels que .bc.ca ou halifax.ns.ca seront offerts aux titulaires qui désirent les utiliser mais ne seront plus obligatoires.

4.3.3 Liste restrictive

L'ACEI maintiendra une liste restrictive des noms de domaine qui ne pourront pas être enregistrés dans le cadre du nom de domaine .ca. Cette liste sera mise à jour périodiquement et approuvée par le conseil d'administration de l'ACEI. Cette liste sera semblable aux listes restrictives utilisées par des bureaux d'enregistrement similaires.

4.3.4 Noms réservés

Les domaines de tête génériques (gTLD) ainsi que les désignations géographiques canadiennes (à déterminer et y compris les municipalités), seront réservés par l'ACEI comme deuxième et, au besoin, troisième niveau de noms de domaine dans le cadre du domaine .ca et ne seront pas offerts aux titulaires. L'attribution de ces noms de domaine de deuxième niveau sera envisagée par l'ACEI à une date ultérieure.

4.3.5 Nombre de noms

L'ACEI n'imposera pas de limite au nombre de noms qu'un titulaire pourra enregistrer.

4.4 Comment savoir si un nom est disponible?

Le bureau d'enregistrement maintiendra un site Web où les titulaires et les registraires pourront interroger la base de données

des noms de domaine .ca afin de déterminer la disponibilité d'un nom particulier. Ce service sera gratuit.

4.5 Comment localiser un registraire?

Le bureau d'enregistrement maintiendra un site Web de référence avec la liste de tous les registraires agréés.

Pour de plus amples renseignements sur les registraires, se référer à la section appropriée.

Le CCNDC prévoit que la plupart des fournisseurs de services Internet seront des registraires ou qu'ils prendront les dispositions nécessaires avec des registraires pour faciliter l'enregistrement des noms de domaine de leurs clients.

4.6 Frais d'enregistrement

Les frais d'enregistrement varieront selon le registraire choisi.

Le bureau d'enregistrement percevra des frais pour chaque enregistrement ou renouvellement annuel (pour de plus amples renseignements sur les frais, se référer à la section sur l'ACEI).

L'ACEI offrira les meilleurs services possibles, facturés selon le principe du recouvrement des coûts.

4.7 Relations entre les demandeurs, les titulaires et les registraires

Les registraires ne seront pas obligés d'accepter des demandes particulières.

Les titulaires en règle (se référer aux sections 4.10 et 4.11) pourront changer de registraire sans frais.

Les registraires seront responsables du maintien de la confidentialité des renseignements sur les titulaires, conformément aux lignes de conduite établies par l'ACEI.

Les registraires ne pourront pas modifier l'information permettant de communiquer avec les titulaires sur le bureau d'enregistrement (telle que le nom et l'adresse postale) sans l'approbation de ces derniers conformément aux procédures de l'ACEI.

Les registraires devront communiquer aux titulaires toutes les

informations pertinentes provenant de l'ACEI (telles que les demandes de renouvellement).

4.8 Responsabilité des titulaires

Les titulaires devront s'assurer que toutes les lois canadiennes et toutes les politiques et procédures de l'ACEI sont respectées lors de l'enregistrement et de l'utilisation de leur nom de domaine .ca.

Les titulaires seront tenus responsable de l'utilisation du nom qu'ils auront enregistré. La responsabilité liée à toute action en justice découlant de l'utilisation d'un nom .ca quelconque par un titulaire incombera à ce dernier.

4.9 Problèmes des titulaires avec les registraires

Les titulaires pourront communiquer directement avec l'ACEI pour formuler des plaintes sur les registraires.

L'ACEI élaborera des politiques et des procédures pour traiter de telles plaintes.

4.10 Période probatoire et annulation des enregistrements

Une fois qu'un enregistrement sera effectué et confirmé par l'ACEI, il entrera dans une période de probation de soixante (60) jours. Pendant cette période, l'enregistrement pourra être annulé par l'ACEI ou le registraire pour toute raison valable (telle qu'un défaut de paiement des frais d'enregistrement ou toute autre infraction à la politique de l'ACEI).

Après la période de probation, un enregistrement ne pourra pas être effacé d'un registre par un registraire avant la fin de la période d'enregistrement sans l'accord officiel du titulaire. L'ACEI ne remboursera aucune somme d'argent après que la période de probation d'un enregistrement est terminée.

4.11 Suspension ou révocation des enregistrements de noms de domaine

L'ACEI pourra suspendre ou révoquer en tout temps tout nom de domaine enregistré dans le domaine .ca si l'utilisation du nom en question ou son titulaire contrevient aux statuts, politiques ou procédures de l'ACEI ou si un tribunal compétent au Canada ordonne au bureau d'enregistrement de prendre de telles mesures.

L'ACEI élaborera des procédures officielles concernant ces interventions.

4.12 Transfert de responsabilité

Les demandeurs pourront transférer la responsabilité d'un nom de domaine particulier en se conformant aux politiques et aux procédures de l'ACEI à cet effet. Le transfert de cette responsabilité sera assujéti à certains frais.

5 Considérations supplémentaires

5.1 Fonctionnement de l'ACEI comme registraire

Afin d'assurer une transition sans heurt au nouveau système, l'ACEI fonctionnera comme un registraire lors de sa première année d'exploitation.

Le registraire ACEI offrira ce service moyennant des frais adéquats afin de recouvrer les coûts de cette exploitation et de décourager l'utilisation de ce service par les titulaires qui devraient plutôt utiliser les services de registraires normaux.

Lors de demandes de renseignements relatifs à l'enregistrement d'un nom de domaine, l'ACEI fera tout son possible pour promouvoir ses registraires. L'ACEI expliquera clairement qu'elle n'agit en qualité de registraire que pour une période temporaire, et elle informera les demandeurs de la procédure normale à suivre pour les nouveaux enregistrements et les renouvellements.

La prolongation de ce service au-delà de la première année d'exploitation exigera l'approbation du conseil d'administration et ne pourra être approuvée que pour une période supplémentaire d'une année si le nombre de registraires reste trop faible pour générer un niveau adéquat de concurrence.

5.2 Gestion des sous-domaines provinciaux et territoriaux

L'ACEI considérera toute demande de délégation de responsabilité des sous-domaines provinciaux et territoriaux (tels que .nb.ca ou .qc.c) émanant d'organismes provinciaux appropriés.

Les principales conditions qui devront être remplies lors d'une demande sont :

l'approbation officielle du gouvernement provincial ou territorial;

un transfert ne sera possible qu'à un gouvernement provincial ou territorial ou à un organisme sans but lucratif constitué en société au Canada et consacré à cette tâche (semblable à l'ACEI);

le nouveau bureau d'enregistrement devra respecter et assurer les normes techniques précisées par l'ACEI;

les bureaux d'enregistrement devront conclure une entente globale en matière de politique, y compris la coopération technique;

les titulaires qui possèdent des noms de domaine dans le cadre du sous-domaine provincial seront officiellement avisés du plan et pourront, s'ils le désirent, être transférés à l'extérieur de ce domaine provincial ou territorial au moins une année avant le changement;

les titulaires qui choisiront d'être transférés à l'extérieur du domaine provincial ou territorial recevront l'assurance que leur nom de domaine sera conservé au sein du nouveau domaine provincial ou territorial et pourra être invoqué sans frais pendant une période d'au moins un an après la transition; et

les ententes de transition des titulaires qui désirent demeurer dans le cadre du sous-domaine provincial ou territorial devront inclure une protection d'enregistrement et de prix pour une période d'au moins deux ans.

L'ACEI sera disponible pour fournir des renseignements complémentaires et discuter de tels projets après sa création officielle.

5.3 Considérations relatives à la propriété intellectuelle et au règlement des différends

En adoptant la politique du «premier arrivé, premier servi» pour l'obtention des noms de domaine, les possibilités de conflits entre des titulaires de droits de propriété intellectuelle (telles que les marques de commerce, les raisons sociales et autres) pourraient s'accroître. L'ACEI étudiera avec soin les politiques et les procédures visant à réduire ces conflits et à minimiser les recours aux tribunaux. L'ACEI, par exemple, étudiera les options permettant aux titulaires d'acquérir les connaissances et les outils nécessaires afin d'éviter les pièges courants liés à l'enregistrement des noms de domaine. La publication d'avis fera partie de la panoplie d'outils visant les entités qui considèrent l'enregistrement d'un nom de domaine.

L'ACEI offrira également des services d'information au sujet du règlement des différends et examinera un large éventail de solutions à ces différends, y compris l'élaboration de politiques et de procédures afférentes au règlement obligatoire des différends et à la suspension des noms. L'ACEI étudiera les politiques de NOMINET au Royaume-Uni, de la NSI aux États-Unis et d'autres bureaux d'enregistrement pertinents, et considérera aussi les options qui sont offertes par ces organismes pour le règlement des différends.

Les considérations juridiques liées au règlement des différends entourant les noms de domaine pourraient être complexes. Les initiatives internationales dans ce domaine seront suivies de près et, au besoin et selon le cas, seront adoptées à titre de politiques de l'ACEI.

Compte tenu de la complexité des questions soulevées par la propriété intellectuelle et les noms de domaine, le gouvernement du Canada a mis sur pied un groupe de travail regroupant des professionnels spécialisés dans le domaine de la propriété intellectuelle afin d'étudier, sur le plan national et international, les questions connexes aux noms de domaine. L'ACEI prendra part aux discussions de ce groupe pour mieux comprendre les conflits afférents aux noms de domaine et pour prendre des dispositions appropriées afin d'éviter l'occurrence de tels conflits.

6 Modèle financier

Le modèle financier sur cinq ans décrit ci-dessous a été développé pour démontrer que l'ACEI peut fonctionner sur une base de recouvrement des coûts et respecter ses objectifs.

Ce modèle est fondé sur l'hypothèse voulant que l'ACEI effectuera elle-même toutes les tâches d'exploitation et de gestion précisées dans la section 2. L'ACEI se réserve tout de même le droit de sous-traiter la totalité ou une partie de son exploitation et étudiera les coûts et les avantages de telles dispositions.

6.1 Recettes

6.1.1 Hypothèses :

L'ACEI acceptera les enregistrements à partir du lundi 11 janvier 1999. À cette date, tous les titulaires pré-existants auront été avisés de la transition et auront eu l'occasion d'être transférés au nouveau registre. C'est la 2^e ANNÉE du modèle.

Nombre de registraires au début de chacune des cinq années : 24, 30, 36, 42, 48

Redevances annuelles d'un registraire = 1 000 \$

Frais annuels d'enregistrement d'un nom de domaine = 40 \$, 40 \$, 20 \$, 15 \$, 15 \$

Nombre de noms prévus d'ici novembre 1998 = 35 000

Pourcentage des noms actuels qui seront renouvelés dans le cadre du nouveau système = 75 p. 100

Après la deuxième année, on prévoit que les renouvellements s'élèveront à 95 p. 100 et les abandons à 0,5 p. 100 par mois.

On prévoit qu'au cours de la première année, l'ACEI obtiendra, en tant que registraire, 50 p. 100 de l'ensemble des renouvellements de noms pré-existants et 10 p. 100 de l'ensemble des nouveaux noms.

6.1.2 Modèle de recettes

	Nombre de registraires noms	Nombre de nouveaux noms	Nombre de renouvellements	Nombre total de noms
1re année	0	0	26250	26250
2 ^e année	30	32500	24938	57438
3 ^e année	36	41782	52262	94044
4 ^e année	42	53876	80872	134748
5 ^e année	48	53 876	109 443	163 319

	Redevances des registraires	Nouveaux noms	Renouvellements	total
1re année			787 500	787500
2 ^e année	30000	1430000	997500	2457500
3 ^e année	36000	626737	783919	1446656
4 ^e année	42000	538757	808726	1389483
5 ^e année	48000	538757	1094432	1681189
Total	156000	3134251	4472077	7762328

Nota : Tous les montants sont en dollars canadiens.

6.2 Dépenses

6.2.1 Hypothèses

Tous les postes sont occupés par des employés à plein temps.

6.2.2 Personnel

1 directeur exécutif

Responsabilité globale pour toute l'exploitation de l'ACEI.

1 registraire des noms de domaine

Responsabilité globale pour l'exploitation du nom de domaine .ca.

1 comptable

Responsabilité globale pour la création et la gestion de tous les systèmes financiers de l'ACEI. Domaines de responsabilité :

système et procédures de comptabilité générale;

sommes à verser et à recevoir;

service de la paye;

comptes des registraires (redevances annuelles et facturation mensuelle des enregistrements);

comptes des utilisateurs (enregistrements exceptionnels);

gestion de la TPS et de la taxe de vente provinciale; et

gestion des mouvements de trésorerie.

1 administrateur du système informatique

Responsabilité globale pour l'installation et la maintenance de tous les ordinateurs de l'ACEI. Domaines de responsabilité :

serveurs (jusqu'à 5) et postes de travail (jusqu'à 20);

matériel de réseau externe et interne; et

maintien permanent de services de résolution des différends relatifs aux noms de domaine .ca.

1 administrateur de la base de données

Responsabilité globale pour la création et la gestion de toutes les bases de données de l'ACEI et pour l'élaboration d'applications de commerce électronique. Ces bases de données comprennent :

base de donnée des noms de domaine .ca;

base de données des points de contact .ca;

base de données des registraires de l'ACEI; et

base de données de la comptabilité de l'ACEI.

1 programmeur Web

Responsabilité globale pour la création et le maintien de toutes les pages WWW de l'ACEI :

page d'accueil de l'ACEI;

pages d'enregistrement des noms de domaine par les registraires;

page de recherche dans la base de donnée des noms de domaine .ca publics;

page de recherche des noms de personnes-ressources pour les titulaires de noms de domaine publics; et

applications de commerce électronique.

3 représentants (chutant à 2)

Les représentants sont chargés de communiquer (par téléphone, par télécopieur et par courrier électronique) avec les registraires, les clients et les utilisateurs afin de répondre à toutes les questions et demandes. On s'attend à ce que le lancement des nouveaux services de l'ACEI crée initialement un grand nombre de demandes de la part des Canadiens, ce qui exigera des ressources supplémentaires. .Yérateurs d'ordinateur

Les opérateurs surveilleront 24 heures par jour, 7 jours par semaine, tous les ordinateurs de l'ACEI.

1 secrétaire

Responsabilité globale pour toutes les fonctions de secrétariat et de bureau au sein de l'ACEI. Le/la secrétaire assumera, au besoin, les fonctions de réceptionniste.

1 réceptionniste

Responsabilité globale pour la réception et la répartition des appels, la réception des clients, des invités et du courrier. Le/la réceptionniste assumera, au besoin, les fonctions de secrétaire.

Répartition des appels, communication avec les messagers, travaux de secrétariat et de bureau.

6.2.3 Coûts d'immobilisation

Ordinateurs [postes de travail et serveurs (valeur non amortie)];

matériel de réseau;

licences de logiciel;

matériel de bureau et d'entretien; et

meublier.

6.2.4 Coûts d'exploitation

Loyer;

maintenance du matériel et des logiciels;

location et utilisation de services téléphoniques et de télécopieur;

fournitures de bureau et impression;

services de réseau (connexions Internet);

services professionnels (comptabilité, services juridiques, vérification, élections);

frais et intérêts bancaires; et déplacements et autres frais.

6.2.5 Tableau des dépenses

	Personnel	Coûts d'immobilisation	Dépenses ordinaires	Total
1re année	330 000 \$	320 000 \$	520 000 \$	1 170 000 \$
2 ^e année	900 000 \$	75 000 \$	650 000 \$	1 625 000 \$
3 ^e année	876 000 \$	75 000 \$	550 000 \$	1 501 000 \$
4 ^e année	876 000 \$	75 000 \$	550 000 \$	1 501 000 \$
5 ^e année	876 000 \$	75 000 \$	550 000 \$	1 501 000 \$
Total	3 858 000 \$	620 000 \$	2 820 000 \$	7 298 000 \$

6.3 Tableau des recettes et des dépenses

	Recettes	Dépenses	Net	Surplus cumulatif
1re année	787 300 \$	1 170 000 \$	(382 500 \$)	(382 500 \$)
2 ^e année	2 457 500 \$	1 625 000 \$	832 500 \$	450 000 \$
3 ^e année	1 446 656 \$	1 501 000 \$	(54 344 \$)	395 656 \$
4 ^e année	1 389 483 \$	1 501 000 \$	(111 517 \$)	284 139 \$
5 ^e année	1 681 189 \$	1 501 000 \$	180 189 \$	464 328 \$
Total	7 762 328 \$	7 298 000 \$	464 328 \$	